

N° 307. — DÉCISION du 2 novembre 1868 nommant une commission pour la vérification des comptes de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, et conformément aux dispositions de l'article 148 du décret financier du 26 septembre 1855,

DÉCIDONS :

Une commission composée de :

MM. GUILLASSE, médecin principal de la marine, membre du conseil d'administration, en remplacement du contrôleur colonial, *président* ;
LEGRIX, capitaine d'artillerie, membre du conseil d'administration ;
GIBSON, négociant, membre du conseil d'administration,

se réunira, sur l'invitation de son président, à l'effet de vérifier les comptes de l'Ordonnateur, f. f. de Directeur de l'Intérieur, Exercice 1867, et de constater le résultat de cette vérification par un procès-verbal.

Papeete, le 2 novembre 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i., f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N° 308. — DÉCISION du 2 novembre 1868 nommant une commission chargée de vérifier les comptes de l'Ordonnateur.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur, et conformément aux dispositions de l'article 148 du décret financier du 26 septembre 1855,

DÉCIDONS :

Une commission composée de :

MM. GUILLASSE, chef du service de santé, *président* ;
LEGRIX, capitaine en premier d'artillerie de marine ;
GIBSON, membre du conseil d'administration,

se réunira, sur l'invitation de son président, à l'effet de vérifier les comptes de l'Ordonnateur, Exercice 1867, et d'énoncer le résultat de cette vérification par un procès-verbal.

Papeete, le 2 novembre 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé FOURNIER L'ÉTANG.